

Le présent document donne des informations sur les normes applicables à la construction ou la modification d'une installation septique pour un usage résidentiel de six chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout municipal.

Une installation septique bien conçue, installée, utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement. Il va sans dire qu'en plus d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et une diminution de la valeur de votre propriété, une installation septique défectueuse, qui doit être réparée ou remplacée, engendrera d'importantes dépenses. Pour une résidence isolée, le nombre total de chambres à coucher détermine la capacité hydraulique du dispositif de traitement des eaux usées.

## **Obtention d'un permis de construction :**

La demande de permis doit obligatoirement contenir les renseignements et documents suivants :

1. Le formulaire de demande de permis de construction de la Ville dûment rempli;
2. Le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien;
3. Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel (ingénieur ou technologue) compétent en la matière et comprenant :
  - La topographie du site;
  - La direction d'écoulement des eaux de surface;
  - La pente du terrain récepteur;
  - Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
  - Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
  - L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.
4. Un plan de localisation à l'échelle montrant :
  - Les éléments identifiés dans la colonne « point de référence » des systèmes de traitement étanches et non étanches sur le lot où un système de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots voisins (*voir les tableaux des distances à respecter pour les systèmes de traitement à la page 4 et 5 du présent document*);
  - La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
  - Le niveau d'implantation de chaque composante du dispositif de traitement;
  - Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.
5. Attestation du professionnel.

**Suite à la construction ou la modification du système d'épuration, le professionnel doit fournir une attestation de conformité à la Ville de Saguenay.**

#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

## Obligations du propriétaire

1. Obtenir un permis de construction pour votre projet de modification ou de mise en place d'une installation septique dans les cas suivants :
  - Construction d'une résidence;
  - Construction d'une chambre à coucher supplémentaire;
  - Augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération de l'installation;
  - Toute modification de l'installation septique.
2. S'assurer de la mise aux normes de son installation septique par un professionnel si celle-ci est une source de nuisance ou de contamination, et ce, dans les plus brefs délais;
3. Remplacer les pièces défectueuses ou dont la fin de vie utile est atteinte;
4. Rendre accessible la fosse septique pour en effectuer la vidange<sup>1</sup>;
5. Pour un système conforme à la norme NQ 3680-910 (système particulier de traitement), voir à s'assurer de :
  - Entretenir le système de traitement conformément aux guides du fabricant;
  - Maintenir en tout temps le contrat avec le fabricant du système;
  - Déposer une copie dudit contrat auprès de la municipalité.

## Précautions à prendre au-dessus de toute installation septique

Au-dessus de votre installation septique, il est important de **NE PAS** :

- Construire ou aménager une piscine, un patio, un cabanon, un stationnement ou tout autre ouvrage;
- Circuler en véhicule motorisé;
- Creuser;
- Remblayer;
- Faire un jardin;
- Planter des arbres ou des arbustes près des tuyaux de drainage.

## Indices de problème de votre installation septique

- Des émanations de mauvaises odeurs sont perceptibles près de votre installation septique (odeurs d'égout);
- L'évacuation des eaux usées de votre résidence est lente;
- Des résurgences d'eau surviennent près de votre installation septique;
- La présence de contamination bactérienne ou de nitrates est notée lors de l'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin.

<sup>1</sup> La vidange effectuée par la Ville de Saguenay a lieu tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières

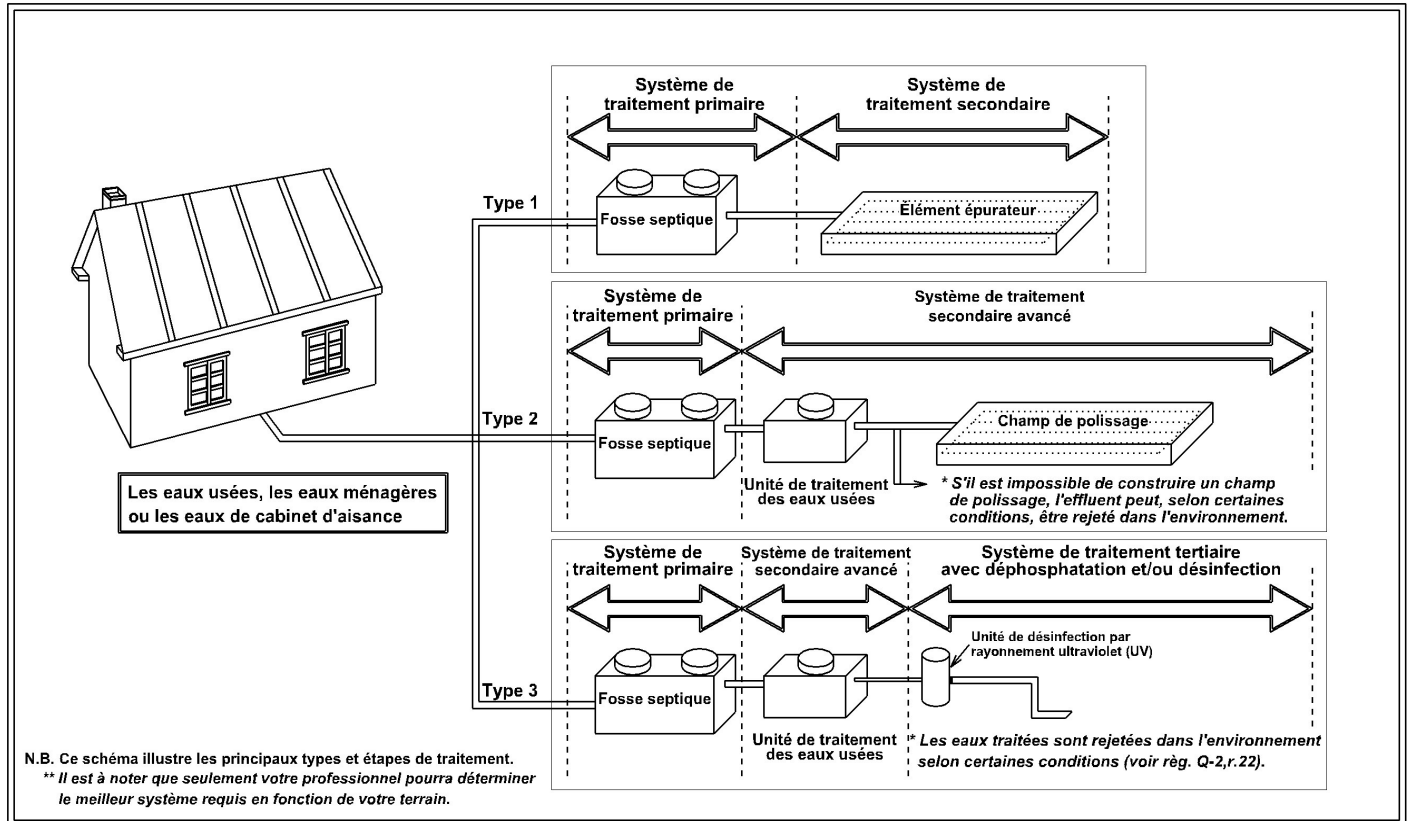
\*\* Référence : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

## Différents types d'installation septique résidentielle



### Traitement primaire

Le système de traitement primaire est constitué d'une fosse septique (*réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères*) et situé en amont d'un autre système de traitement. Il sert à clarifier les eaux usées en vue de leur traitement éventuel par l'enlèvement des matières flottantes et de la partie décantable des matières en suspension.

### Traitement secondaire

Ce système est conçu pour traiter les eaux usées, les eaux ménagères, les eaux de cabinet d'aisance, soit l'effluent d'un système de traitement primaire.

### Traitement secondaire avancé

Le système de traitement secondaire avancé constitue un système de traitement dont la qualité de l'effluent est plus poussée que celle des systèmes de traitement primaire et secondaire pour l'enlèvement des matières en suspension (MES) et de la pollution carbonée (DBO<sub>5</sub>C). Le niveau de qualité de l'effluent permet de diminuer les exigences pour le traitement subséquent.

### Traitement tertiaire

Le système de traitement tertiaire peut être un système de traitement complet qui inclut un champ de polissage. Ce système est utilisé en particulier lorsqu'il est impossible d'évacuer par infiltration l'effluent des systèmes nommés ci-dessus ou que les caractéristiques du milieu récepteur ne permettent pas d'évacuer par dilution dans un cours d'eau l'effluent desdits systèmes.

### Traitement tertiaire avec désinfection

Le système de traitement tertiaire avec désinfection (rayonnement ultraviolet) peut être installé sur le territoire de la Ville de Saguenay selon certaines conditions (voir réglementation en vigueur). De plus, une personne qui installe un équipement de ce type a l'obligation, en vertu des règlements du gouvernement, d'assurer l'entretien en octroyant à cet effet un contrat à une entreprise. Il est important de vérifier les coûts, car ils sont obligatoires et récurrents.

#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

## Normes de localisation des systèmes de traitement

Aux fins de localisation sur le site, la réglementation établit des normes selon l'étanchéité des systèmes, étanches ou non étanches.

À noter qu'une installation septique peut comporter une partie étanche et une partie non étanche, les normes de localisation s'appliqueront séparément.

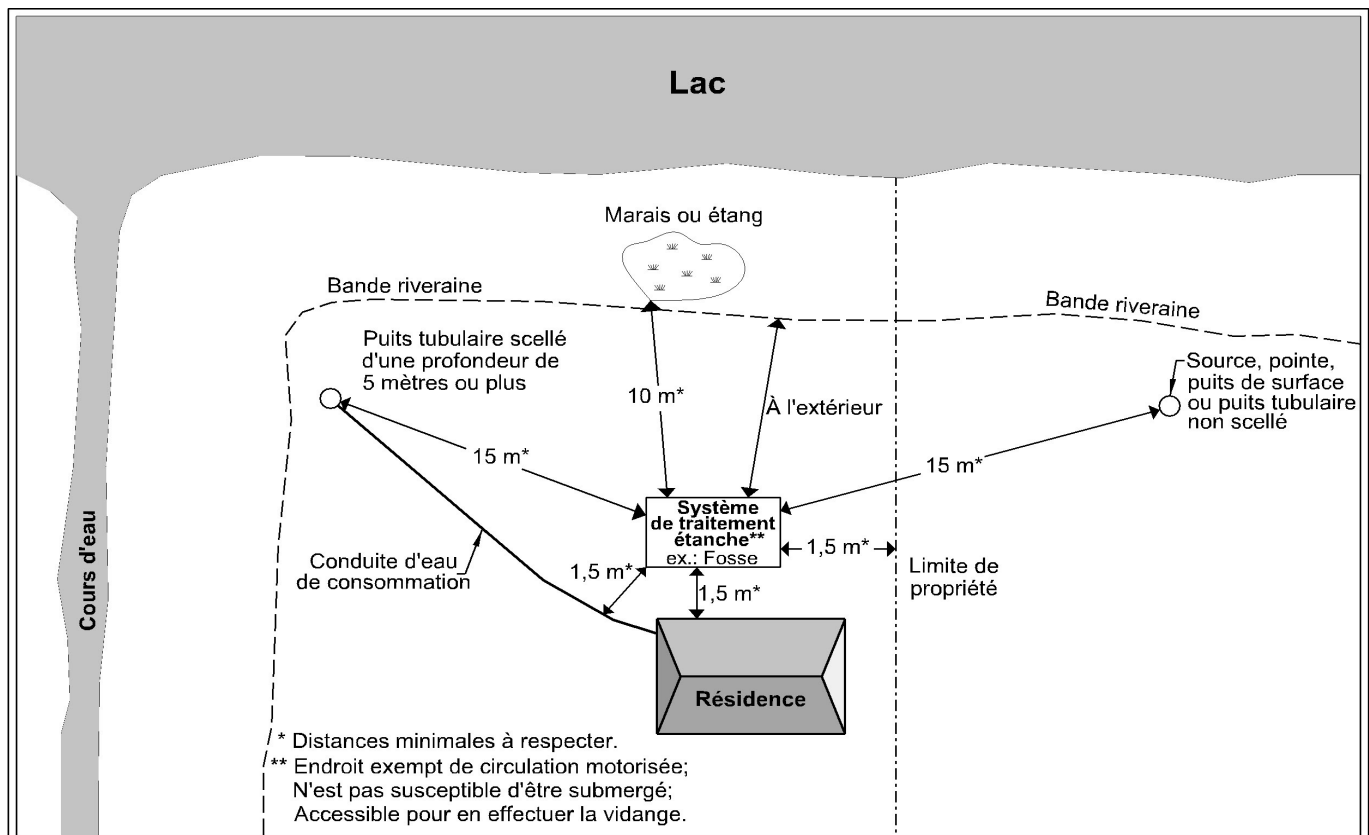
## Les systèmes de traitement étanches

- Le système de traitement primaire;
- Le système de traitement secondaire non étanche lorsqu'il est muni d'un fond *étanche*<sup>2</sup>;
- Le système de traitement secondaire avancé lorsqu'il est muni d'un fond *étanche*<sup>2</sup>;
- Le système de traitement tertiaire lorsqu'il est muni d'un fond *étanche*<sup>2</sup>.

## Distance à respecter pour un système de traitement étanche

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Puits ou source d'eau servant à l'alimentation en eau	15 mètres
Lac ou cours d'eau	À l'extérieur de la bande riveraine
Marais ou étang	10 mètres
Conduite d'eau de consommation Limite de propriété Résidence	1,5 mètre

## Localisation d'un système de traitement étanche



<sup>2</sup> *Étanche* : signifie que l'effluent est évacué du système seulement par un tuyau de sortie prévue à cette fin.

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

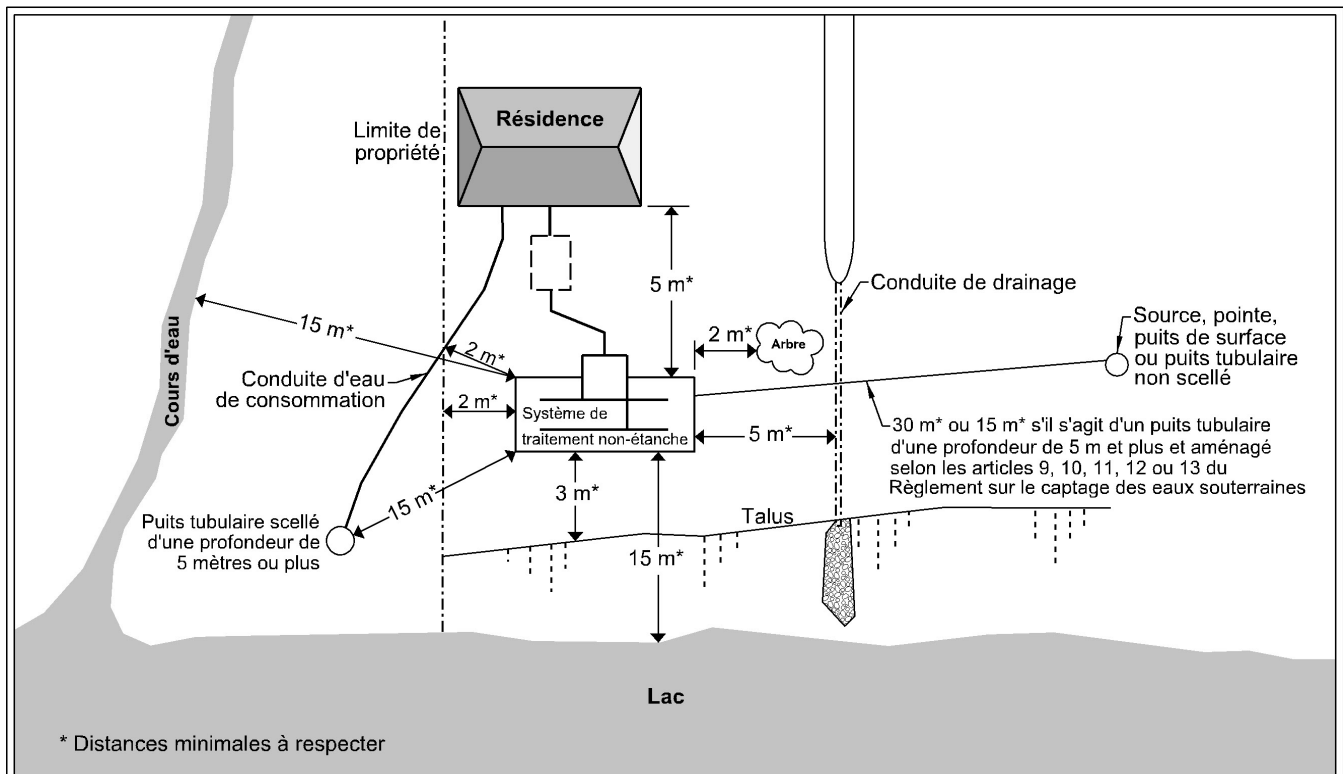
## Les systèmes de traitement non étanches

- L'élément épurateur classique;
- L'élément épurateur modifié;
- Le puits absorbant;
- Le filtre à sable hors-sol;
- Le filtre à sable classique;
- Le cabinet à fosse sèche;
- Le système de traitement secondaire sans fond étanche;
- Le système de traitement secondaire avancé sans fond étanche;
- Le système de traitement tertiaire sans fond étanche;
- Le champ de polissage;
- Tout système permettant l'infiltration des eaux.

## Distances à respecter pour un système de traitement non étanche

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Puits tubulaire dont la profondeur est de 5 m ou plus et scellé	15 mètres
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	30 mètres
Lac, cours d'eau, marais ou étang	15 mètres
Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol	5 mètres
Haut d'un talus	3 mètres
Limite de propriété, conduite d'eau de consommation ou arbre	2 mètres

## Localisation d'un système de traitement non étanche



### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)